ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA

ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

ORGANISATIE VAN
AFRIKAANSE EENHEID

BUREAU PERMANENT DE L'OUA

Avenue Molière, 186 - 1050 Bruxelles (Belgique) / Tel: (322) 346.97.47-48 / Fax: (322) 346.97.28
e-mail : oau-be@afromail.net

OAU.BRU/SIO/PPCD/23.01.02 Bruxelles, le 29 janvier 02

A : Amb. Daniel ANTONIO
Secrétaire général adjoint
Département Communication et Conférences

DE : Cheikh NIANG
Fonctionnaire en charge

OBJET : Rapport d'activités pour la période juillet 2001-février 2002

En référence à votre mémorandum Dir/Comm/Conf/21/17.02 du 17 janvier 2002, nous transmettant le projet d'ordre du jour de la 75ème session du Conseil des Ministres, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, le rapport d'activités de ce Bureau pour la période allant de juillet 2001 à février 2002.

La version anglaise de ce rapport vous sera transmise dès que possible.

Très haute considération.

C.C : -S.E.M. Secrétaire général
-SGA Affaires de la Communauté
- Chef de division des Conférences

CN/gm

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES

Avenue Molière, 186 - 1050 Bruxelles (Belgique) Tel: (322) 346.97.47/48 Fax: (322) 346.97.28
e-mail : oau-be@afromail.net

RAPPORT D'ACTIVITES DU BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES POUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET 2001 A FEVRIER 2002

RAPPORT D'ACTIVITES DU BUREAU PERMANENT DE L'OUA A BRUXELLES POUR LA PERIODE ALLANT DE JUILLET 2001 A FEVRIER 2002

Au cours de la période sous examen, le Bureau Permanent de l'OUA à Bruxelles a entrepris les activités dans les domaines couverts par : la coopération entre l'Union européenne (UE) et le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dans le cadre de l'Accord ACP-UE de Cotonou ; le suivi du Sommet Afrique-Europe ; des activités de représentation.

I. COOPERATION ACP-UE

I - 1. TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE

Le Bureau a participé à la 3ème session de l'Assemblée parlementaire paritaire, réunissant le Groupe des Etats d'Afrique, des caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE), qui s'est tenue du 29 octobre au 1er novembre 2001 au Parlement européen à Bruxelles. Les travaux de cette session se sont déroulés autour des questions et thèmes suivants :

1. Accès des pays ACP à la communication mondiale comme contribution au développement durable : rapport et échange de vues;

2. Rapport final du Groupe de travail sur l'utilisation des énergies renouvelables dans les pays ACP ;

3. Rapport final du Groupe de travail sur l'impact des sanctions, et notamment des embargos, sur la population des pays à l'encontre desquels ces mesures sont prises ;

4. Rapport et échange de vues sur les activités des partenaires économiques et sociaux et participation de la société civile ;

5. Sujets urgents concernant la situation dans différents pays ou régions : Afrique de l'Ouest ; Afrique centrale ; Afrique australe ; Afrique de l'Est ; Caraïbes et Pacifique ;

6. Rapport de la mission d'information au Soudan

7. Sujets et thèmes relatifs à la coopération au développement entre l'UE et les Etats ACP dans le cadre de l'Accord de Cotonou : SIDA, migration, sécurité alimentaire, populations âgées et personnes handicapées, question de genre ;

8. Suite donnée par la Commission aux résolutions adoptées par la 2ème

session de l'Assemblée parlementaire paritaire ;

9. La dimension parlementaire dans le commerce international : échange de vues avec le Commissaire européen, M. Pascal LAMY, sur le rôle de supervision des parlementaires dans le cadre de l'OMC ;

10. Ateliers sur : a) développement durable et gestion des ressources naturelles ; b) coopération monétaire ; c) les droits de l'enfant.

Ainsi que l'on peut en juger à travers la variété et l'importance des sujets traités ci-dessus, l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE joue un rôle de plus en plus important dans la coopération ACP-UE en général, dans la mise en œuvre de l'Accord de partenariat de Cotonou signé entre ces deux parties, en particulier. D'ailleurs, le Conseil et la Commission de l'UE ne s'y trompent pas qui se montrent appliqués, rigoureux et ponctuels dans les rapports suivis qu'ils entretiennent avec cette institution paritaire, surtout quand il s'agit de lui rendre compte de leur action respective dans le cadre de la mise en œuvre du susdit accord de partenariat. De même, la partie ACP se montre de plus en plus sensible au caractère véritablement parlementaire de cette institution à part entière de l'Accord de Cotonou. Aussi la tendance est-elle, désormais, générale de voir les pays ACP déléguer des parlementaires en lieu et place de leur Ambassadeurs à Bruxelles, même si ceux-ci continuent d'assister, techniquement, les parlementaires de leurs pays respectif. Cette évolution s'inscrit dans la logique de l'introduction du principe de la participation des populations et de la société civile dans la coopération et le partenariat ACP-UE.

Il conviendrait également de se féliciter de l'intérêt tout aussi grandissant qui est accordé au développement de l'intégration régionale dans les pays ACP. C'est, entre autres considérations, la raison de l'invitation à participer aux sessions de l'APP adressée à des organisations régionales telles que le Parlement de la CEDEAO ou l'Union des parlementaires africains (UPA).

Il faudrait également souligner la contribution importante de l'APP dans des questions politiques telles que le règlement des conflits dans les pays ACP, la démocratisation, la promotion et la protection des droits de l'homme. Les missions d'enquête qu'elle envoie, désormais systématiquement, dans les pays ACP où se déclare un conflit politique ou violent, ainsi que les missions d'observation des élections se déroulant dans ces pays, ont très largement contribué aux avancées positives constatées dans les cas concernés.

De même, ainsi qu'en témoignent ses références constantes aux positions de l'OUA, il faut noter que l'Assemblée parlementaire paritaire, reste particulièrement sensible à l'importance de l'action de l'OUA dans tous les domaines en général, dans le domaine politique, en particulier. Aussi transmet-elle systématiquement à l'OUA toutes les résolutions qu'elle adopte sur des questions relatives à des situations politiques en Afrique.

I – 2. 4ème REUNION DES MINISTRES ACP DU COMMERCE

Le Bureau a participé à la 4ème réunion des Ministres du Commerce du Groupe des Etats ACP qui s'est tenue à Bruxelles les 5 et 6 novembre 2001. Cette réunion a été précédée, d'une part, le 5 novembre 2001, de la 4ème réunion du Comité ministériel commercial ACP, mis sur pied dans la perspective des négociations ACP-UE en vue d'accords de partenariat économique (APE) et, d'autre part, d'une réunion des Hauts Fonctionnaires ACP chargés du Commerce, les 3 et 4 novembre 2001. Il s'est agi essentiellement, au cours de ces différentes réunions, de préparer la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC).

Une Déclaration ACP a été ainsi adoptée et soumise à la considération de cette 4ème Conférence de l'OMC. Cette Déclaration a largement pris en compte les préoccupations pertinentes exprimées par la Déclaration des Ministres africains du Commerce, adoptée lors de leur 4ème session tenue en octobre 2001 à Abuja. Elle portait essentiellement sur :

- la nécessité d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, instrument de promotion du développement économique, de facilitation de l'insertion des pays ACP dans l'économie mondiale et d'élimination de la pauvreté ;

- la réaffirmation que le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement est un principe fondamental de l'OMC ;

- la réaffirmation du rôle crucial des préférences commercial dans le développement des pays ACP ;

- la nécessité d'amener l'OMC à accorder une dérogation à l'Accord de ACP –UE de Cotonou ;

- la nécessité d'amener l'OMC à intensifier son assistance technique aux pays ACP et à veiller au renforcement des capacités de ces pays de manière à leur permettre de participer pleinement aux travaux de cette organisation ;

- la nécessité de rendre exécutoire les engagements en faveur des PMA ;

- la nécessité de considérer les accords commerciaux régionaux comme étant complémentaires du système commercial multilatéral ;

- la nécessité d'établir un mécanisme qui contribue à apporter une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement et des pays les moins avancés etc.

I - 3. 74ème SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP

Le Bureau a participé à la 74ème session du Conseil des ministres du Groupe des Etats ACP qui s'est réunie à Bruxelles du 5 au 7 décembre 2001. Il s'est agi d'une session essentiellement consacrée aux questions budgétaires. Cependant, ainsi que le commandait l'actualité, elle a été mise à profit pour traiter de questions politico- organisationnelles relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou.

Le Conseil a ainsi adopté le budget du Secrétariat général des ACP pour l'exercice 2002 d'un montant de 8.416.600 euros, à financer à hauteur de 45 % par le FED (Fonds européen de développement) et le reste par la contribution des Etats membres.

Au plan institutionnel, le Conseil a renouvelé le mandat du Comité des Ambassadeurs pour procéder à la révision de l'Accord de Georgetown créant le Groupe ACP, permettant ainsi de prendre dûment en compte les nouvelles problématiques apparues dans les relations ACP-UE. De même, il a été décidé de tenir un 3ème Sommet ACP en septembre 2002 à Fidji.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, le Conseil a décidé d'engager la phase active des préparatifs en vue de la négociation des Accords de partenariat économique (APE) ACP-UE devant commencer en septembre 2002, conformément à l'article 37 du susdit Accord de Cotonou.

Abordant les questions politiques, le Conseil a adopté deux résolutions portant, l'une, sur la nécessité de la normalisation des relations entre le Soudan et l'UE (la coopération au développement entre le Soudan et l'UE est suspendu depuis de nombreuses années pour, notamment, non respect des droits de l'homme par le Soudan) et l'autre, sur l'opportunité d'amener l'UE à accepter l'adhésion de Cuba à l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou.

I - 4. SIXIEME REUNION DES ORDONNATEURS NATIONAUX ET REGIONAUX

Le Bureau a participé à la 6ème réunion des ordonnateurs nationaux(ON) et régionaux (OR qui s'est tenue, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou, les 3 et 4 décembre 2001 à Bruxelles. La réunion s'est déroulée autour d'un large échange de vues sur la mise en œuvre du volet du susdit Accord de Cotonou portant la coopération financière et technique et, plus précisément, en ce qui concerne les domaines suivants y afférents :

a) le processus de programmation du 9ème FED (Fonds européen de développement);
b) le processus de revue et d'évaluation ;
c) la facilité d'investissement ;
d) la participation de la société civile aux programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) ;

e) les mesures en vue d'améliorer les taux d'engagement et de décaissement des fonds du 9ème FED.

i) Le processus de programmation du 9ème FED

L'échange de vues sous ce point a essentiellement porté sur les enseignements à tirer de l'élaboration de la Stratégie de coopération (SC), comportant les objectifs et stratégies de développement à moyen terme, que chaque pays et région ACP doivent soumettre, à l'appui de son programme indicatif national (PIN) ou régional (PIR), à la Commission européenne pour financement.

Les participants ont ainsi regretté le fait que la Commission européenne ne tienne pas assez compte des priorités et autres objectifs que les pays ACP ont eux-mêmes adoptés. La réunion a, dès lors, fait à la Commission des propositions pour remédier à cette situation en concédant aux pays ACP le principe de l'appropriation de leurs projets et programmes de développement.

ii) Le processus de revue et d'évaluation

A la différence des FED précédents, la mise en œuvre des PIN dans le cadre du 9ème FED fait l'objet d'une « revue » annuelle, tandis que celle des PIR a lieu à mi-parcours et au terme de leur délai de 5 ans.

Les pays ACP ont exprimé de profondes préoccupations quant à la faiblesse des capacités en ressources humaines, tant au niveau des Etats ACP qu'au niveau de la Commission et des délégations de celle-ci dans les pays ACP, pour la mise en œuvre des PIN et PIR ainsi que pour leur revue. Ils estiment également qu'il est nécessaire d'établir des critères de suivi et d'évaluation conjoints.

iii) La facilité d'investissement

Le fonds dénommé « Facilité d'investissement », prévu à l'annexe II de l'Accord de Cotonou, est le principal instrument de financement de prêts au secteur privé des pays ACP. Toutefois, les sociétés commerciales du secteur para-public peuvent également en bénéficier. Le fonds est géré par la banque européenne d'investissement (BEI). Il est doté de 2,2 milliards d'euros de ressources provenant des Etats membres de l'UE. Il couvre les cinq ans que dure le protocole financier de l'Accord de Cotonou. Il est décrit comme l'une des principales innovations du partenariat ACP-UE, parce que s'agissant du fonds qui s'est substitué aux capitaux à risque que gérait la BEI dans les précédentes conventions de Lomé.

La réunion a estimé que les modalités de gestion de ce fonds doivent être définies en étroite collaboration avec les institutions financières locales des

pays ACP que sont les banques centrales, les banques de développement et les banques commerciales. De même, ils ont souhaité que l'Etat ACP soit également impliqué car, il est le principal acteur des politiques de développement.

iv) La participation de la société civile aux programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR)

La participation de la société civile dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou est prévue à l'article 2 du titre I dudit accord. Cette participation doit pouvoir se faire à tous les niveaux de cette mise en œuvre et donc, notamment, au niveau de l'élaboration des PIN et des PIR ainsi que de leur SC.

Tout en réitérant leur adhésion à ce principe, les ordonnateurs nationaux et régionaux ont estimé qu'il est indispensable, pour éviter un fourre-tout, d'établir des critères d'éligibilité et de sélection des organisations de la société civile qui tiennent compte des spécificités des pays ACP. Ils ont également demandé que l'ordonnateur national et le délégué de la Commission de l'UE gèrent conjointement les 0 à 15 % des ressources des PIN réservées à la société civile.

v) les mesures en vue d'améliorer les taux d'engagement et de décaissement des fonds du 9eme FED

Si le FED est salué comme un des instruments essentiels de la coopération ACP-UE, parce que destiné au financement des projets et programmes de développement des pays ACP, il est également décrié pour la complexité et la lenteur des procédures d'engagement et de décaissement de ses ressources. Du reste, ce sont ces facteurs qui, combinés à la faible capacité d'absorption des pays ACP, expliquent l'importance des reliquats ou fonds non-alloués des FED des précédentes conventions de Lomé.

La réunion a dès lors recommandé des mesures à même de remédier à cette situation : circulation de l'information entre la Commission de l'UE, le Secrétariat ACP et les ordonnateurs nationaux/régionaux ; renforcement des capacités des services ACP s'occupant du FED ; davantage de recrutements de consultants, de firmes et de fournisseurs ACP pour les opérations financées par le FED etc.

Toutes les organisations régionales africaines suivantes, éligibles au FED, ont participé à cette réunion : CEDEAO, UEMOA, SADC, CEEAC, COMESA, IGAD, UDEAC, CEMAC, EAC, IOC et CILSS.

II. SUIVI DU SOMMET AFRIQUE-EUROPE

II – 1. 4ème réunion du Groupe bi-régional

Le Bureau a participé à la 4ème réunion du Groupe bi-régional de Hauts Fonctionnaires, chargé du suivi du Sommet Afrique-Europe, qui s'est tenue les 8 et 9 octobre 2001 à Bruxelles. Cette réunion a procédé à l'examen des huit thèmes prioritaires suivants retenus dans le Plan d'action du Caire qui a été adopté par ce Sommet :

- **Prévention et règlement des conflits**, y compris l'impact des mines terrestres et la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre : les deux parties ont noté qu'il existe une convergence de vues entre elles sur la base du document de travail intitulé « Prévention et règlement des conflits, y compris mines terrestres » ;

- **Coopération et intégration régionales, commerce** : l'UE s'est engagée à appuyer les efforts d'intégration régionale en Afrique, y compris ceux articulés autour du traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine. L'objectif visé à travers cette action étant d'assurer l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. Aussi les deux parties ont-elles convenu de coopérer au sein de l'OMC pour que les questions de développement y occupent une large place ;

- **Environnement, sécheresse, désertification** : les deux parties ont adopté une position commune, contenue dans un document conjoint et qui tient compte des préoccupations africaines, notamment sur les questions du renforcement des capacités, de l'eau dans le cadre de la coopération au développement, de la prévention des catastrophes naturelles ainsi que des zones marines et côtières ;

- **VIH/SIDA et autres pandémies** : Les deux parties se sont penchées sur l'effet dévastateur sur l'Afrique du VIH/sida, de la malaria et de la tuberculose. Elles ont convenu de la nécessité d'une approche globale avec l'adoption d'une stratégie à long terme dans le cadre de la lutte contre la pauvreté qui serait axée sur le renforcement des systèmes de santé dans les pays africains. Il a été également convenu de définir une approche conjointe pour mettre en place un système mondial de tarification différenciée pour l'industrie, permettant une réduction notable du prix des médicaments pour les pays en développement ;

- **Sécurité alimentaire** : Considérant que la sécurité alimentaire est au cœur de la lutte contre la pauvreté et demeure un des éléments essentiels pour la stabilité et le développement de l'Afrique, les deux parties ont convenu d'intégrer cette problématique dans les politiques d'éradication de la pauvreté ;

- **Droits de l'homme et démocratie** : Les deux parties ont reconnu que les droits de l'homme sont universels, interdépendants et indivisibles. Elles ont souligné la nécessité de promouvoir et de respecter de la même

manière les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels inscrits dans les pactes internationaux. Elles ont également souligné l'importance que revêt le droit au développement en tant que partie intégrante des droits de l'homme. Par ailleurs, d'autres questions ont été évoquées, sous ce thèmes, telles que les fonds publics africains détournés et placés dans les banques européennes, la peine capitale, la traite des êtres humains etc. ;

- **Le retour des biens culturels volés ou exportés illégalement** : Le Groupe bi-régional est convenu d'instituer, en son sein, un groupe ad hoc composé d'experts africains et de l'UE pour examiner cette question de manière approfondie. Par ailleurs, l'UE a proposé d'aider à la formation du personnel et à la gestion des musées africains ;

- **Dette extérieure de l'Afrique** : Les deux parties ont reconnu l'importance de la question et ont convenu de poursuivre leurs travaux là-dessus afin de pouvoir soumettre un rapport à l'examen de la 2ème conférence ministérielle Afrique-Europe qui se tiendra en 2002 au Burkina Faso.

II – 2. PREMIERE CONFERENCE MINISTERELLE EUROPE-AFRIQUE

Le Bureau a participé à la première Conférence ministérielle Europe-Afrique qui s'est tenue le 11 octobre 2001 à Bruxelles, dans le cadre du mécanisme de mise en œuvre et de suivi du Plan d'action du Caire qui a été adopté par le Sommet Afrique-Europe qui a eu lieu au Caire. Ainsi que convenu par les parties, tous les Etats membres de l'UE et de l'OUA également membres des Nations Unies, ainsi que le Maroc, ont participé à cette Conférence ministérielle.

Les Ministres se sont ainsi penchés sur les résultats et autres conclusions auxquelles étaient parvenus les travaux du Groupe bi-régional de Hauts Fonctionnaires, chargé du suivi du Sommet Afrique-Europe et, dans un communiqué commun, ont constaté un rapprochement des points de vue, de nature à favoriser des actions communes par les voies et dans les structures appropriées. Ils ont, notamment, souligné l'identité de vues sur les huit points prioritaires du Plan d'action du Caire ci-dessus mentionnés. Ils se sont félicités de la transformation de l'OUA en Union africaine, qualifiée de progrès dans l'intégration politique et économique de l'Afrique. Ils ont, de même, salué la « Nouvelle initiative africaine » comme étant un programme de partenariat qui devrait constituer la base de la coopération future entre l'Europe et l'Afrique.

Par ailleurs, la Conférence a adopté une Déclaration conjointe sur le terrorisme condamnant énergiquement les attentats perpétrés le 11 septembre aux Etats-Unis et appelant à l'adoption d'une Convention mondiale sur le terrorisme.

L'offre du Burkina Faso d'abriter à Ouagadougou la 2ème Conférence ministérielle Afrique-Europe pendant le 2ème trimestre 2002 a été acceptée.

II – 3. VISITE DE TRAVAIL DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES POLITIQUES A L'UE, ACP ET OTAN

Le Bureau a participé à la visite de travail que, à l'invitation du Comité de Politique et de Sécurité de l'UE (COPS), agissant dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, le Secrétaire général adjoint de l'OUA, chargé des Affaires politiques, l'Ambassadeur Saïd Djinnit, a effectuée auprès des principales institutions de l'Union européenne à Bruxelles, Belgique, du 18 au 20 décembre 2001. Cette visite de travail se situait, d'une part, dans le cadre du suivi des travaux du Groupe bi-régional de suivi du Sommet Afrique-Europe du Caire et, d'autre part, dans la perspective de la mise en oeuvre de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA). Elle avait, en effet, pour objectif d'examiner les voies et moyens de renforcer les liens et la coopération entre l'UE et l'OUA dans la perspective, notamment, de la transformation de l'OUA en Union africaine (UA). Aussi, outre le COPS, le Secrétaire général adjoint de l'OUA, a-t-il eu des entretiens fructueux avec les Commissaire européen chargé du Développement, les Directions générales du Développement et des Relations extérieures. Il a également été reçu par la Commission du développement du Parlement européen ainsi que par les services de la présidence belge de l'UE, chargés, en particulier, du suivi du Sommet Afrique-Europe. Il a, de même, eu une séance de travail avec le Secrétariat général du Groupe des Etats ACP.

Par ailleurs, le Secrétaire général adjoint de l'OUA a saisi l'occasion pour effectuer au siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à Bruxelles une visite de prise de contact, d'information et de prospection d'opportunités de coopération entre l'OTAN et l'OUA/UA.

Cette visite du Secrétaire général adjoint de l'OUA auprès des institutions européennes a été très appréciée par ses hôtes auxquels elle a donné l'occasion de s'imprégner davantage de l'action et des perspectives d'action de l'OUA ainsi que des vues et autres positions de l'Organisation sur les questions internationales. Les institutions de l'UE ont ainsi, respectivement, manifesté leur intérêt à poursuivre ce genre de contacts entre elles et l'OUA. Il en a été de même du côté du Secrétariat général du Groupe des Etats ACP et des services de l'OTAN avec lesquels le Secrétaire général adjoint s'est entretenu.

III. ACTIVITES DE REPRESENTATION

III – 1. Réunion préparatoire du « Dialogue intercongolais »

Le Bureau a participé, en qualité d'observateur, à une la réunion préparatoire au « Dialogue inter-congolais » qui s'est tenue à Bruxelles du 15 au 17 janvier 2002, sous l'égide du gouvernement du Royaume de Belgique qui en avait pris l'initiative. Quelque quinze partis politiques congolais, représentant l'opposition politique de ce pays, des représentants de la société civile (ONG, activistes des droits de l'homme, technocrates, confessions religieuses et chefs traditionnels

etc.) ont pris part à cette réunion. De même, les Nations Unies, l'OUA, l'UE et la « Facilitation » de ce Dialogue ont été représentées en qualité d'observateur. Il s'agissait, selon le gouvernement belge, de permettre à l'opposition politique congolaise « non armée » de se préparer à la réunion formelle du « Dialogue intercongolais » qui, dans le processus des Accords de Lusaka, devrait se tenir en Afrique du Sud.

Les travaux de cette réunion se sont déroulés selon l'examen des quatre thèmes suivants :

- la gestion et les institutions de la transition
- la Constitution, y compris la question de la Nationalité
- les élections
- la future armée.

Au terme des discussions sur ses quatre thèmes, les participants ont procédé au vote et à la signature solennels du texte final portant les conclusions de leurs travaux. Ce texte sera transmis au « Dialogue intercongolais » sous le titre « Concertation informelle entre les composantes « opposition politique » et « Forces vives » aux négociations politiques inter-congolaises ».

III – 2. Conférence internationale sur l'Agriculture

Le Bureau a participé à une conférence internationale sur le thème « L'agriculture au-delà du Commerce » qui a été organisée à Paris, du 8 au 10 janvier 2002, par l'ONG française SOLAGRAL en partenariat avec le CIRAD, le Centre technique agricole ACP-UE (CTA), la Commission européenne, le Ministère français de l'agriculture et de la Pêche, le Ministère français des Affaires étrangères. Cette Conférence s'inscrivait d'une part, dans le cadre de la renégociation de l'Accord Agricole, engagée le 1er janvier 2000 et, d'autre part, dans la poursuite de la Conférence de l'OMC à Doha. Elle a ainsi traité de la prise en compte des rôles que l'agriculture peut jouer au-delà du commerce. Le Secrétaire exécutif qui y a représenté l'OUA y est intervenu sous le thème « Etat des lieux des positions de négociation ». Son exposé, intitulé « Position africaine sur l'agriculture et le commerce des services dans les négociations en vue de la 4ème conférence de l'OMC », était axé sur les conclusions des travaux de la 4ème session du Comité ministériel de l'OUA/AEC responsable des questions commerciales, douanières et d'immigration, tenue à Abuja en septembre 2001. Il a mis en relief les préoccupations africaines en ce qui concerne les considérations non commerciales telles que la sécurité alimentaire, le développement rural durable et la réduction de la pauvreté.

III – 3. Information, sensibilisation, documentation et communication

Malgré les maigres moyens dont il dispose à cet effet, le Bureau continue de diffuser, auprès des Ambassades africaines à Bruxelles, des institutions de l'Union européenne et autres partenaires internationaux tels que le Groupe des Etats ACP, les ONG de développement, les milieux socioéconomiques et les

mouvements associatifs etc, les documents portant action et position de l'OUA sur les différents domaines d'activités qui sont celles de l'Organisation. Cette diffusion d'informations intégrant une action de communication contribue à la visibilité de l'OUA et de son action, non seulement auprès de l'opinion publique, mais également et surtout auprès de ses partenaires internationaux.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Specialized Technical and representational Agencies Permanent Mission of the African Union in Brussels

2002-01-29

Rapport d’activités du bureau permanent de l'OUA a Bruxelles pour la période allant de juillet 2001 a février 2002

Niang, Cheikh

Bureau Permanent de l'OUA a Bruxelles

http://archives.au.int/handle/123456789/2918

Downloaded from African Union Common Repository